



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 598 .2021

**OBJET : LIVRAISON DE MATERIEL – M DUCHENE - RICOU LA PIZZ – RUE DE LA RECLUZIERE -
ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par M. Duchene - entreprise Ricou la pizz - 14 rue de la Récluzière
- 07100 ANNONAY

**Afin de permettre des travaux de livraison de matériel rue de la Récluzière le mercredi
11 août 2021 matin.**

ARRETE

Article 1

La circulation se fera chaussée réduite à 3 mètres minimum, rue de la Récluzière le mercredi
11 août 2021, matin.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit rue de la Récluzière, entre la place de la Récluzière et la rue
Sadi Carnot, le mercredi 11 août 2021, matin.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
(Les panneaux sont à récupérer auprès de l'équipe Voirie)

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le mercredi 11
août 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant
en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous
leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera
constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- M. Duchene - entreprise Ricou la pizz - 14 rue de la Récluzière - 07100 ANNONAY

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

09/08/2021
Fait à ANNONAY, le
Simon PLENET,

*pour le Maire empêché
C. CHAPEL.*


Maire d'ANNONAY.



Notifié le : 09/08/21

Affiché le : 09/08/21

SP